CAHIER DE CONSIGNES

SIEGE SOCIAL :

7 rue de Vendée
29200 BREST
Tél. 02 98 02 98 99
Fax 02 98 02 98 80

AGENCES :

• **Agence de Rennes**

Le Grand Breil
35000 RENNES
Service déchèterie
Tél : 02 99 59 44 55
Service collecte
Tél : 02 99 59 44 54
Service insertion :
Tél : 02 99 59 55 55

• **Agence de Nort Sur Erdre**

La Haie Pacoret
44390 Nort sur Erdre
Tél. 02 40 29 86 59

DECHETERIES :

Rennes Métropole

Version 5
DECEMBRE 2015

Livret remis à :

Diffusion non contrôlée

Le :

Date mise à jour :

Les communes de Rennes Métropole	p.	3
Les déchèteries de Rennes Métropole	p.	4
Prise de poste	p.	5
Les consignes de tri	p.	6
Orientations des déchets interdits	p.	15
Les demandes d'enlèvement	p.	16
Compaction des déchets	p.	19
Gerbage des déchets verts	p.	20
Démonstration de broyage	p.	21
Distribution de composteur	p.	21
Ce que deviennent les déchets	p.	22
Se rendre sur les déchèteries	p.	24
Se rendre sur les plates-formes déchets verts	p.	33
Annexes – Notes d'information permanentes	p.	36

Rédaction : CC	Vérification : SLP	Approbation : SLP

Rennes Métropole compte 43 communes dont voici la liste :

Acigné	Laillé	Pacé
Bécherel	La Chapelle-Chaussée	Parthenay-de-Bretagne
Betton	La Chapelle-des-Fougeretz	Pont-Péan
Bourgbarré	La Chapelle-Thouarault	Rennes
Brécé	Langan	Romillé
Bruz	Le Rheu	Saint-Armel
Cesson-Sévigné	Le Verger	Saint-Erblon
Chantepie	L'Hermitage	Saint-Gilles
Chartres-de-Bretagne	Miniac-sous-Bécherel	Saint-Grégoire
Chavagne	Montgermont	Saint-Jacques-de-la-Lande
Chevaigné	Mordelles	Saint-Sulpice-la-Forêt
Cintré	Nouvoitou	Thorigné-Fouillard
Clayes	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Vern-sur-Seiche
Corps-Nuds	Orgères	Vezin-le-Coquet
Gévezé		

Seuls les habitants de ces 43 communes
sont autorisés à fréquenter les déchèteries de Rennes Métropole

Rennes Métropole possède 18 déchèteries et 5 plates-formes à déchets verts

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi	
	matin 09h-12h	après-midi 14h-18h	matin 09h-12h	après-midi 14h-18h	matin 09h-12h	après-midi 14h-18h	matin 09h-12h	après-midi 14h-18h	matin 09h-12h	après-midi 14h-18h	matin 09h-12h	après-midi 14h-18h
ACIGNE	entretien 9h-12h	2	fermé	fermé		2	fermé		fermé	2	2	2
BETTON	entretien 10h-12h	2	2	fermé	2	2	fermé	fermé	fermé	2	2	2
BRUZ	2	3	entretien 10h-12h	2	2	3	2	2	2	3	3	3
CESSON-SEVIGNE	2	2	2	2	2	2	2	entretien 14h-16h	2	2	2	2
CHANTEPIE	2	2	entretien 9h-12h	2	2	2	2	2	2	2	2	2
CHARTRES-DE-BRETAGNE *	entretien 10h-12h	2		fermé		2	fermé	fermé	fermé	2	2	2
GEVEZE *		fermé		fermé	entretien 13h-14h		fermé	fermé	fermé	fermé		
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ		entretien 14h-17h	fermé	fermé		2	fermé			fermé	2	2
MORDELLES	2	2	2	entretien 14h-16h	2	2	2	2	2	2	2	2
PACE	entretien 8h30-12h30	2	fermé	2	2	2	2	fermé	fermé	2	2	2
RENNES BAUD	2	2	2	entretien 14h-17h	2	2	2	2	2	2	2	2
RENNES BOEDRIERS	3	3	2	2	2	2	entretien 9h-12h	2	3	3	2	2
RENNES VILLEJEAN	3	3	entretien 9h-12h	2	2	3	2	2	3	3	2	2
ST-ARMEL	2	2	2	2	2	2	2	entretien 14h-16h	2	2	2	2
ST-JACQUES-DE-LA-LANDE	fermé		fermé	fermé	entretien 13h-14h		fermé	fermé	fermé	fermé		
ST-GILLES	fermé	fermé		fermé	entretien 13h-14h			fermé	fermé	fermé		
THORIGNE-FOUILLARD		2	fermé	fermé	entretien 9h-12h	2	fermé	fermé		2	2	2
VEZIN-LE-COQUET *	fermé			fermé	entretien 13h-14h		fermé	fermé	fermé	fermé		
BRECE *		fermé	fermé	fermé	fermé		fermé	fermé		fermé	fermé	
CLAYES *		fermé	fermé	fermé	fermé		fermé	fermé		fermé	fermé	
L'HERMITAGE *			fermé	fermé	fermé		fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	
LE RHEU *	fermé	fermé	fermé	fermé			fermé	fermé	fermé	fermé		
SAINT-SULPICE-LA-FORET *		fermé	fermé	fermé		fermé	fermé	fermé		fermé	fermé	

*** fermeture à 17h du 1er nov. au 31 mars**

= ouvert (1 agent) | 2 = 2 agents | 3 = 3 agents

= fermé + entretien hebdomadaire

L'agent doit impérativement appeler son responsable à sa prise de poste pour informer de sa présence au 02 99 59 00 01

En cas de retard ou d'absence, l'agent doit prévenir le plus rapidement possible son responsable.

Il est impératif d'ouvrir les sites à l'heure.

A sa prise de poste, l'agent doit faire le tour de sa déchèterie et relever toutes les dégradations, les dépôts sauvages, les éventuels vols…

Tous ces constats doivent être enregistrés sur le **PDA** via l'application **NOT-YT**

Il est possible de prendre des photos avec le PDA.

Les informations notées sur le PDA doivent être précises et concises.

Après validation, les informations sont automatiquement transmises sur un serveur consultable par TRIBORD et par RENNES METROPOLE.

Une formation spécifique à l'utilisation du PDA est dispensée à l'ensemble des agents.

Avant l'ouverture du site, l'agent doit s'assurer de pouvoir accueillir les usagers en toute sécurité (pas de présence de bris de verre aux abords des caissons par exemple).

Nb : la priorité est d'ouvrir le site à l'heure et en toute sécurité. Les informations peuvent être enregistrées sur NOT-YT après l'ouverture du site.

Selon leur nature, les déchets déposés en déchèterie sont ensuite recyclés, valorisés dans des filières spécifiques ou éliminés.

La qualité du tri est donc primordiale.

LES DIFFERENTS CAISSONS POUR LES DECHETS BANALS

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
BOIS	bois classe A : palette, bois brut non verni et non peint	bois classe B : aggloméré, contre-plaqué, bois brut recouvert de tissu, rotin, mobilier de jardin, bois peint ou vernis bois classe C : poteau électrique, traverse de chemin de fer (interdits en déchèterie)

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
DÉBLAIS / GRAVATS	Seulement des gravats inertes : béton, pierre, terre, brique, céramique, verre simple, faïence, sanitaire, parpaing, béton cellulaire, gravier, bitume, terre	plâtre, plastique, brique plâtrière, bois, ciment en poudre, double vitrage, verre armé…

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
TOUT-VENANT INCINÉRABLE	tout ce qui brûle mesurant moins d'un mètre plastique, cartons souillés, bois aggloméré ou contre-plaqué ou traité <1m, morceau de moquette	gravât, métaux, laine de verre, tout déchet incinérable > 1m

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
CARTONS	cartons bruns pliés les cartons doivent être pliés	cartons souillés, tout déchet qui ne soit pas du carton Attention à bien vérifié que le carton soit vide (pas de plastique, polystyrène…)

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
MÉTAUX	tout type de métaux, tout déchet à majorité métallique, moteur vidangé, jantes de voiture avec ou sans pneu, casserole et poêle, vélo, outils, tondeuse thermique vidangée, bombe aérosol vide	tout déchet non métallique, tondeuse et moteur non vidangé, appareils électriques

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
PLÂTRE ET PLAQUES DE PLATRE	plâtre, tout déchet contenant ou mélangé à du plâtre, tout support sur lequel il y a du plâtre	Tout déchet ne contenant pas de plâtre

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
DÉCHETS VERTS	pelouse, taille de haies, épluchures, branches dont le diamètre est < 12 cm pour les sites avec plate-forme déchets verts : branches et souches >12 cm à mettre dans une zone sur la plate-forme	pierre, plastique, branches et souches dont le diamètre est > 12 cm

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
ENCOMBRANTS	Tout déchet ne pouvant être mis dans un autre caisson Laine de verre, bois traité > 1m, matelas, canapé, double vitrage et verre armé, ciment poudre, meuble, souches (pour les déchèteries sans plate-forme déchets verts)	A chaque apport la question doit être posée : où ce déchet(*) peut-il aller ? Si pas de réponse : Encombrant (*) hors déchets interdits

Cette liste n'est pas exhaustive

En cas de doute, appeler vos responsables au 02 99 59 00 01

Les apports en caisson des professionnels sont réglementés :

- **présentation obligatoire d'une carte**
- **limités à 2 m3 par carte et par jour pour les déchets en caisson et 5 m3 pour les déchets verts déposés sur plateforme**
- **sont <u>interdits le samedi</u>**

DECHETS AMIANTES

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

	APPORTS AUTORISES	APPORTS INTERDITS
AMIANTE / CIMENT	Amiante lié, amiante-ciment, ardoise amiantée, dalles de sol amiantées	Amiante floquée

Seules les déchèteries de **Mordelles, Betton, Pacé, Bruz, Chantepie et Cesson** sont équipées de caisson amiante/ciment.

Sur les autres déchèteries, les apports d'amiante/ciment sont interdits (orientation des usagers vers les déchèteries équipées).

L'agent d'accueil ne doit jamais toucher les déchets amiantés

En cas de doute sur la présence d'amiante dans un déchet : **appeler vos responsables : 02 99 59 00 01**

- sur une déchèterie équipée : demander à l'usager d'emballer le déchet et de le mettre dans la benne amiante (l'emballage du déchet amianté doit se faire en dehors de la déchèterie)
- sur une déchèterie non équipée : refuser le déchet

<u>Les déchets amiantés doivent être emballés par l'usager hors de la déchèterie.</u>

<u>L'usager dépose lui-même ses déchets amiantés emballés dans le caisson.</u>

Les dépôts sont à consigner dans un registre présent sur le site que l'usager doit signer.

En cas de dépôt sauvage de déchets amiantés, <u>seuls les encadrants formés</u> sont habilités à ramasser et conditionner ces déchets.

En cas de découverte de tels dépôts : appeler immédiatement vos responsables

Respecter les consignes de sécurité

DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Les déchets diffus spécifiques (DDS) représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages.

Les déchets dangereux des ménages ne peuvent pas être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement.

En déchèterie, ils sont stockés dans un **local spécifique dont l'accès est strictement interdit au public.**

Voici quelques produits concernés : peinture, vernis, produit d'entretien, acide, radiographie médicale, produits phytosanitaires, liquide de refroidissement, bombes aérosol, batteries automobiles et moto, extincteurs, solvants, filtres à huile…

Attention il existe **deux flux** en fonction du type de produit et/ou du type de contenant.

Un flux appelé EcoDDS (ou encore REP) regroupant les produits soumis à l'écotaxe, et un flux hors EcoDDS (hors REP) concernant les produits non soumis à l'écotaxe.

Un affichage est présent dans les locaux DDS indiquant pour chaque produit vers quel flux le classer.

Ne jamais ouvrir un contenant.

Respecter les consignes de sécurité

DECHETS d'ELEMENTS d'AMEUBLEMENT (DEA)

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Il s'agit des meubles de la maison et de leur composant.

Tous les meubles servant à ranger (buffet, armoire, meuble de cuisine…)

Tous les meubles servant à poser (table de cuisine, table basse, étagère…)

Tous les meubles servant à s'assoir (chaise, canapé…)

Tous les meubles servant à s'allonger (lit, matelas…)

Mais il s'agit également des parties de meubles (tiroir, poigné de tiroir, glissière de tiroir, une porte de meuble, un pied de chaise…).

A janvier 2016, seules trois sites sont concernés : Bruz, Cesson et Betton

DECHETS d'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES et ELECTRONIQUES (DEEE)

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Ces Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sont stockés dans un local spécifique.

Selon leur nature, ils sont mis soit au sol, soit dans des box-palettes.

Au sol

Au sol

En box-palette

En box-palette

HUILES VEGETALES

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Ce sont les huiles de fritures.
Elles sont déversées dans un fût se trouvant dans le local DDM

HUILES MINERALES

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Ce sont les huiles de vidanges moteurs.
Elles sont déversées dans une colonne spécifique se trouvant sur le haut de quai.

PAPIERS

Ce sont les papiers, journaux, revues, magazines, tracts publicitaires
Ils sont mis dans des Bacs d'Apports Volontaires (BAV) se trouvant le plus souvent sur le haut de quai

VERRE

Ce sont les bouteilles, pots de confiture, pots de moutarde et les bocaux (donc uniquement le verre alimentaire).
Ils sont mis dans des Bacs d'Apports Volontaires (BAV) se trouvant le plus souvent sur le haut de quai

PILES

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Elles sont déposées dans des fûts se trouvant dans le local DDM

LAMPES

DEPOTS PROFESSIONNELS INTERDITS

Ce sont les lampes fluo-compactes (à économie d'énergie) et les tubes fluorescents.
Ils sont stockés dans le local DDM dans des cartons spécifiques.

Les ampoules et tubes à filament sont à mettre dans le caisson Encombrant car ne sont pas recyclés.

En cas de casse des tubes fluorescents : respecter les consignes de sécurité

⚠ DECHETS INTERDITS ⚠

En aucun cas les déchets suivants ne doivent être acceptés qu'ils proviennent de particuliers ou de professionnels :

- pneumatique sans jante (sauf à la déchèterie de Pacé, en petite quantité)
- cadavre d'animaux
- carcasse de voiture
- médicament, seringue (DASRI)
- produit explosif (fusée de détresse, grenade, munitions…)
- bouteille de gaz
- ordures ménagères
- produit et élément radioactif
- traverse de chemin de fer

En cas de doute, appeler vos responsables au 02 99 59 00 01

LES APPORTS DES PROFESSIONNELS

Les apports des professionnels sont facturés et limités.

L'enregistrement du dépôt se fait à l'aide d'une carte que présente le professionnel et d'un **PDA** que possède l'agent via l'application **DEPOS-YT**.

L'agent scanne le code barre de la carte du professionnel à l'aide de son PDA.

Il est primordial de bien vérifier les informations qui s'affiche alors sur l'écran du PDA (nom du professionnel, validité de la carte…)

Pour obtenir une carte, le professionnel doit en faire la demande auprès de Rennes Métropole soit en renvoyant un formulaire (disponible sur déchèterie) soit sur le site internet de Rennes Métropole.

Une formation spécifique à l'utilisation du PDA est dispensée à l'ensemble des agents.

⚠ sans présentation de la carte, le professionnel ne peut pas déposer ⚠

- les apports déposés en **caisson sont limités à 2 m^3** par carte et par jour
- les déchets verts déposés sur **plate-forme sont limités à 5 m^3** par carte et par jour

⚠ les apports des professionnels sont interdits le samedi ⚠

Cas particulier des Services Communaux :

- les apports déposés en **caisson sont limités à 4 m^3** par carte et par jour
- les déchets verts déposés sur **plate-forme sont limités à 10 m^3** par carte et par jour

LISTE DES DECHETS STICTEMENT INTERDITS POUR LES PROFESSIONNELS

- Les DDS
- Les DEEE
- Les extincteurs
- L'amiante
- Les huiles végétales
- Les huiles minérales
- Les pneus
- Les balayures de voiries
- Les piles

LE REGLEMENT INTERIEUR DE RENNES METROPOLE

Toutes les consignes de tri, la liste des déchets interdits, les spécificités liées aux professionnels et les restrictions d'accès sont mentionnées dans le Règlement Intérieur de Rennes Métropole.

Ce règlement est affiché dans chaque déchèterie.

Il peut être utilisé en cas de litige avec un usager.

BOUTEILLES DE GAZ

Les usagers doivent déposer leur bouteille de gaz à leur point de vente (station service, distributeur…)

PNEUMATIQUE (sans jante)

A déposer chez les revendeurs

AMIANTE (pour les déchèteries sans caisson amiante)

Amiante lié : les particuliers doivent être redirigés vers les déchèteries équipées de caisson amiante, les professionnels doivent s'adresser à l'entreprise DETRIVAL à Vignoc (02 99 69 86 31)

Amiante non lié (flocage) : donner le numéro vert de Rennes Métropole 0800 01 14 31

MEDICAMENTS

A déposer en pharmacies partenaires du circuit CYCLAMED

SERINGUES (DASRI)

A déposer en pharmacie ou dans les laboratoires d'analyses médicales (qui seront dans l'obligation de les récupérer d'ici fin 2013) ou à la maison du diabète (4A rue du bignon à Rennes)

Rennes Métropole met à disposition un véhicule spécial pour la collecte sur les marchés Rennais selon la périodicité suivante :

- marché des Lices (bas des halles centrales, rue de juillet) : samedi de 9h à 13h
- marché Le Gast (Maurepas) : 1er mardi du mois de 8h30 à 12h30
- marché Ste Thérèse (Sud-Gare) 1er mercredi du mois de 8h30 à 12h30
- marché Alexis Carrel (Jeanne d'arc, Longchamps) : 1er jeudi du mois de8h30 à 12h30
- marché de Villejean : 1er vendredi du mois de 8h30 à 12h30
- marché de Cleunay : 2e mardi du mois de 8h30 à 12h30
- marché Sarah Bernhardt (Bréquigny) : 2e jeudi du mois de 8h30 à 12h30

ORDURES MENAGERES

Collecte en porte à porte, à déposer dans les bacs prévus à cet effet

CARCASSE DE VOITURE

Dans les nombreuses casses autour de Rennes

FEUX DE DETRESSE, MUNITION, FEUX A MAIN

A déposer chez le revendeur.

Donner éventuellement à l'usager l'adresse internet : www.destruction-pyro.com

CARCASSE ANIMALE

Dans les centres d'équarrissage

En cas d'interrogation, donner à l'usager le n° vert de Renne Métropole : **0800 01 14 31**

LES COMMANDES DE ROTATIONS DES CAISSONS (déchets banals)

ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE		ENLEVEMENT EFFECTUE LE :
lundi	8h30 – 10h00	jour même avant 14h00
	10h00 – 12h00	mardi avant 9h00
	14h00 – 18h00	mardi entre 10h00 et 14h00
mardi – mercredi jeudi – vendredi	8h30 – 12h00	lendemain avant 9h00
	14h00 – 18h00	lendemain entre 10h00 et 14h00
samedi	8h30 – 12h00	lundi avant 9h00

L'agent a la possibilité de commander des rotations en urgence pour le jour même **avec l'accord de son responsable** (02 99 59 00 01). L'enlèvement sera fait dans un délai de 4 heures maximum.

ATTENTION : demander la rotation des bennes en fonction du passage du compacteur

Toutes les commandes (ou demande de rotation) sont à enregistrer sur le **PDA** via l'application **EXPED-YT**.

Deux prestataires se partagent le marché des enlèvements :

PAPREC

PLAINE DE BAUD – VILLEJEAN – THORIGNE – LA CHAPELLE – ST GILLES – GEVEZE – PACE CESSON – BETTON

SITA

ACIGNE – BRUZ – CHANTEPIE – CHARTRES – BOEDRIERS – MORDELLES – ST ARMEL
ST JACQUES – VEZIN

LES COMMANDES DE PRODUITS PARTICULIERS

L'agent demande les commandes des produits particuliers auprès de son responsable soit lorsque celui-ci passe sur la déchèterie soit par téléphone (**02 99 59 00 01**).

L'agent enregistre également ces commandes sur son **PDA** via l'application **EXPED-YT** ainsi que sur le document de suivi de commandes de produits particuliers présent dans le classeur de suivi.

Il est important d'anticiper les commandes en tenant compte des délais d'interventions des différents prestataires :

DECHETS	PRESTATAIRES	DELAIS
DDS Rep	CHIMIREC	4 jours
DDS Non-Rep	TRIADIS	2 jours
DEEE	ENVIE	2 jours
DEA	ENVIE ou VEOLIA	1 jour
AMIANTE	LIO BORDINI	5 jours
PILES	COREPILE	15 jours
SOUCHES	TERRALYS	à partir de 5 m^3
HUILE VEGETALE	HFR	7 jours
HUILE MINERALE	CHIMIREC	pas de délais

HUILE VEGETALE : cas particulier

Des collectes automatiques sont programmées :

- **Collecte mensuelle (1er mercredi du mois) :**

PLAINE DE BAUD, VILLEJEAN, BOEDRIERS, CHANTEPIE, CESSON, BRUZ, ST ARMEL et MORDELLES

- **Collecte trimestrielle :**

ACIGNE, PACE, ST GILLES, VEZIN, CHARTRES, BETTON, THORIGNE, GEVEZE et LA CHAPELLE

Mais des commandes supplémentaires peuvent être demandées.

LE SUIVI DES DEMANDES D'ENLEVEMENTS

Tous les enlèvements de caissons ou de produits particuliers doivent être enregistrés sur le **PDA** via l'application **EXPED-YT** au moment de l'enlèvement 5ou à l'arrivée de l'agent si l'enlèvement a eu lieu avant°.

Parallèlement à l'enregistrement sur le PDA, les enlèvements des produits particuliers doivent également être notés sur le document de suivi des commandes de produits particuliers présent dans le classeur de suivi.

La compaction des déchets en caisson permet de diminuer le nombre d'enlèvement et donc le nombre des trajets effectués par les camions des prestataires d'enlèvement.

Nous obtenons environ 40% d'enlèvements de caisson en moins ce qui entraîne par ailleurs une baisse de la quantité de CO_2 rejetée.

Un caisson peut être compacté plusieurs fois avant son enlèvement, mais nous devons être vigilants sur les possibilités de surcharges (surtout pour les caissons de déchets verts en période de tonte).

Un planning prévisionnel de passage a été établi pour permettre à l'agent d'accueil de visualiser sur la semaine les interventions sur son site. Cependant, il peut annuler, décaler ou ajouter un passage en fonction du remplissage de ces caissons et de ses demandes d'enlèvement en appelant au :

02 99 59 77 78.

La compaction est réalisée à l'aide d'un engin de type Packmat qui est déplacé par un camion sur les déchèteries.

14 déchèteries concernées

LA CHAPELLE – MORDELLES – BRUZ – CHARTRES – ST ARMEL

CHANTEPIE – CESSON – ACIGNE – BETTON – THORIGNE

RENNES VILLEJEAN – RENNES PLAINE DE BAUD – RENNES BOEDRIERS – PACE

Lors de la compaction, un périmètre de sécurité doit être mis en place à l'aide d'une banderole fournie par Rennes Métropole.

En effet, des débris de déchet peuvent être projetés en direction du haut de quai.

Le gerbage sur les plates-formes consiste à pousser les apports de déchets verts et à les mettre en tas afin de libérer de la place.

15 sites concernés

10 déchèteries munies de plates-formes

MORDELLES – BRUZ – ST ARMEL – CESSON – BETTON

GEVEZE – ST JACQUES – ST GILLES – VEZIN – PACE

5 plates-formes

BRÉCÉ – ST SULPICE – CLAYES – L'HERMITAGE – LE RHEU

Les agents d'accueil de ces sites doivent prévenir leur responsable lorsque leur plate-forme est pleine à la moitié et au maximum au 3/4.

Le gerbage s'effectue avec un chargeur télescopique transporté de site en site par un camion plateau porte-engin.

Cette opération peut se faire site ouvert si nous sommes dans la mesure d'assurer la sécurité des usagers.

Les plates-formes sont vidées régulièrement par d'autres prestataires selon deux méthodes : soit par une collecte du déchet vert brut, soit par un enlèvement du déchet vert après broyage sur place.

DEMONSTRATION DE BROYAGE

Un agent spécialement formé effectue des démonstrations de broyage de déchets verts pour sensibiliser les usagers à cette pratique.

En effet, le broyage des végétaux permet une réduction des apports en déchèterie et permet à l'usager de produire son propre paillage (utile pour lutter contre la pousse des mauvaises herbes et permet de diminuer les arrosages).

DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS

RENNES METROPOLE met à disposition des habitants de l'agglomération des composteurs de végétaux.

Le compostage des végétaux permet une réduction des apports en déchèterie et permet la production de compost. D'autres déchets peuvent également être incorporés aux déchets verts tels que les sachets de thé, le marc de café, les restes de repas, les épluchures, les feuilles d'essuie-tout blanc…

Ce qui diminue le volume des déchets à mettre à la poubelle.

Les distributions de composteurs sont organisées sur les plateformes de déchets verts et sont assurées par l'agent d'accueil.

Les habitants intéressés par un composteur s'inscrivent sur le site internet de RENNES METROPOLE.

Le jour convenu ils se présentent sur le site concerné.

L'agent via une application **COMPOSTEUR** sur son **PDA** a la liste des personnes inscrites. L'agent remet le matériel réservé et fait signer les personnes sur le PDA.

⚠ **bien s'assurer que l'ensemble du matériel a été remis**

1 composteur (4 côtés + 4 tiges de fixation)

1 couvercle de composteur

1 bio-seau et son couvercle

1 tige aératrice

1 guide d'utilisation

L'agent délivre des explications sur le compostage à partir d'une trame présente sur les sites.

LE PLASTIQUE

Après broyage, lavage et séchage, le plastique permet la fabrication de tuyaux, de fibres textiles…

LE PAPIER

Après traitement, le papier est transformé en pate pour la fabrication de carton, de journaux, de boîtes…

LES METAUX

Ils sont fondus et permettent la fabrication de boîtes de conserve, de pièces de moteur…

LE VERRE

Recyclable à 100% et à l'infini, il est fondu et transformé en nouvelles bouteilles.

LE DECHET VERT

Il est broyé et composté pour devenir un amendement organique naturel. Puisqu'il retourne à la terre, il ne doit pas être pollué par du plastique.

LE CARTON

Il est recyclé en carton

LE GRAVAT

Après broyage, les gravats peuvent servir à reboucher des trous ou à combler d'anciennes carrières.

C'est pourquoi il ne doit pas être pollué par des plastiques ou du plâtre.

LE BOIS

Après broyage, il peut être transformé en planches reconstituées (aggloméré) ou servir de combustible.

LE TOUT-VENANT INCINERABLE (< 1 mètre)

Valorisation énergétique dans un incinérateur : production de vapeur pour produire de l'électricité ou d'eau chaude pour chauffer de grands ensembles résidentiels.

LES ENCOMBRANTS

Un broyage permet de séparer les métaux et le bois qui seront recyclés.

Pour le reste, enfouissement dans un centre de classe 2 ou incinération.

LE PLATRE

Pas de recyclage possible, le plâtre est enfoui dans un centre de classe 2.

L'HUILE DE VIDANGE

Elles sont recyclées.

L'HUILE VEGETALE

Elles sont en partie recyclées.

DDM

Ils sont incinérés dans des incinérateurs spéciaux et font l'objet d'une valorisation énergétique.

DEEE

Ils sont démantelés et les différents matériaux regroupés par matières (plastiques, métaux…). Certaines matières sont ensuite recyclées et d'autres font l'objet d'une valorisation énergétique ou éliminées dans des centres spécialisés.

ACIGNE	02 99 04 38 50	ZI Joval	**Bus** : 64 **Arrêt** : Timonière

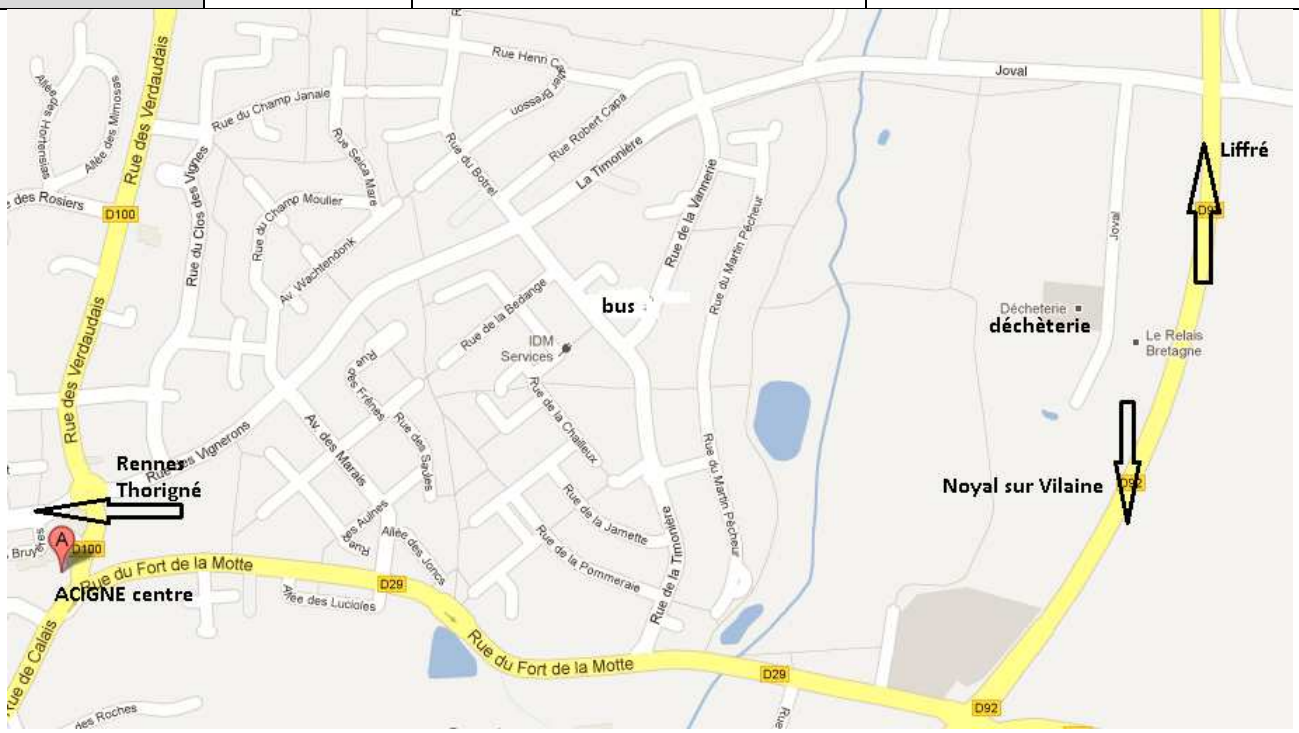

BETTON	02 99 55 92 31	La Noë Huet	**Bus semaine** : 78 **Arrêt** : Pont Brand
			Bus samedi : C2 **Arrêt** Ricoquais

BOEDRIERS	02 99 50 92 78	La Bintinais	**Bus** : 61 **Arrêt** : Hil Bintinais

BRUZ	02 99 05 59 14	Les Garennes (route de Laillé)	**Bus** : 59 **Arrêt** :Epalet

CESSON	02 99 65 42 36	La Monniais	**Bus** : 67 **Arrêt** : Monniais

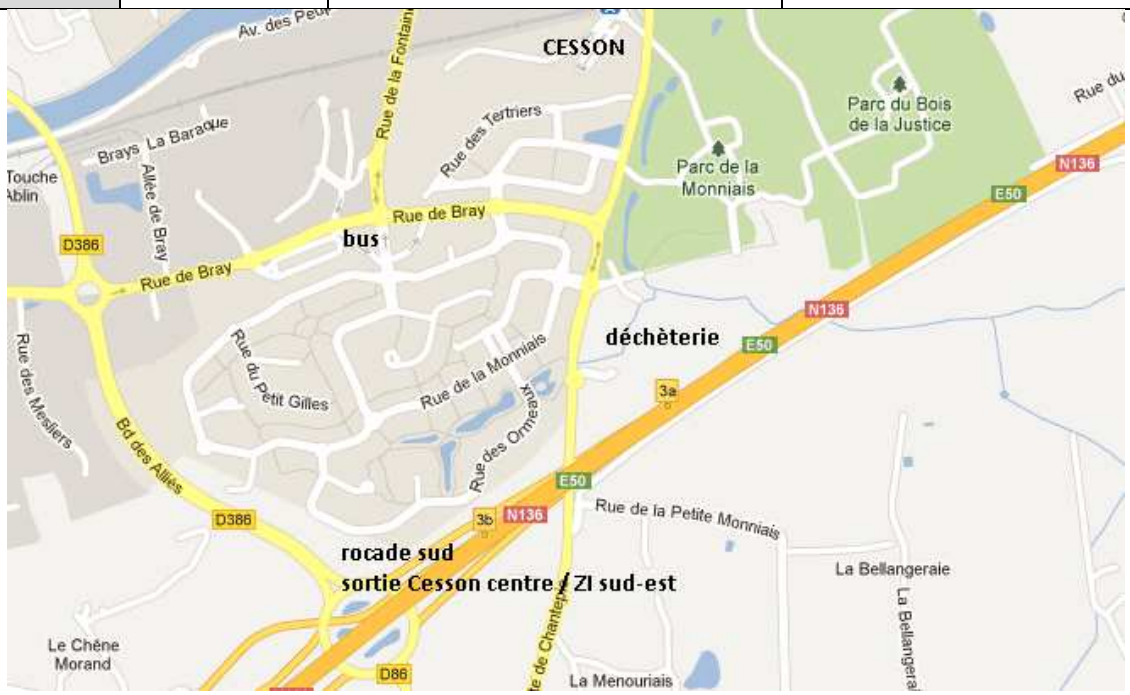

CHANTEPIE	02 99 77 38 26	Rue René Cassin	**Bus** : 1 **Arrêt** : Loges

CHARTRES	02 99 77 15 92	Avenue du Trégor	**Bus** : 72 **Arrêt** : Argoat

GEVEZE	02 99 69 05 52	Le Bas Painluc (route de Pacé)	

LA CHAPELLE	02 99 13 39 20	La Senestrais (route de Montgermont)	**Bus** : 52 **Arrêt** : Senestrais

MORDELLES	02 99 85 18 60	Rue de la Croix Ignon	**Bus** : 55 **Arrêt** : Croix Ignon

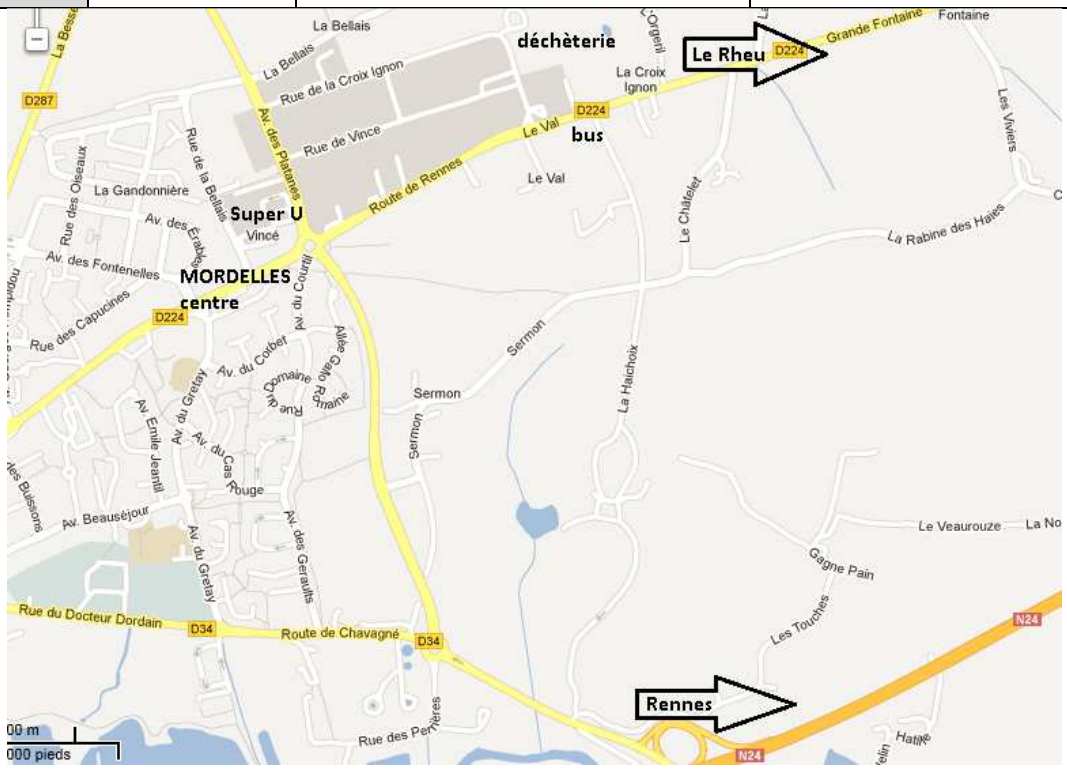

PACE	02 99 60 13 85	La petite fosse (le pont de Pacé)	**Bus** : 52 **Arrêt** : Fouaye

PLAINE DE BAUD	02 99 38 94 25	Avenue Chardonnet	**Bus** : 32 **Arrêt** :Chardonnet
			Bus : 4 et 6 **Arrêt** : Plaine de Baud

ST ARMEL	02 23 27 05 71		**Bus** : 73 **Arrêt** : Vaugon

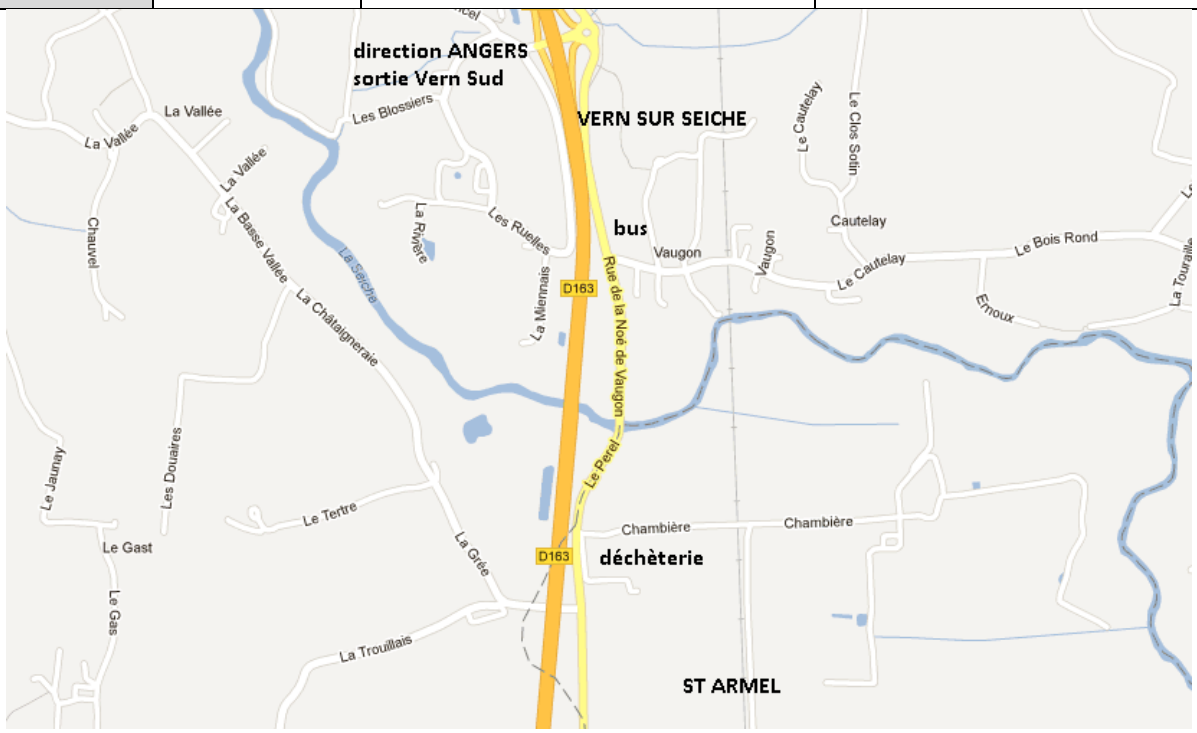

ST JACQUES	02 99	Allée de la Gautrais	**Bus** : 6 **Arrêt** : La Gautrais

ST GILLES	02 99 64 66 53	Rue de la Perrière (ZA du Gripail)	**Bus** : 52 **Arrêt** : Vigne

THORIGNE	02 23 27 10 92	L'Omelais (ZA de Bellevue)	**Bus** : 50 **Arrêt** : Portail

VEZIN	06 23 07 77 11	Rue du Domaine	**Bus** : 53 **Arrêt** : Centre

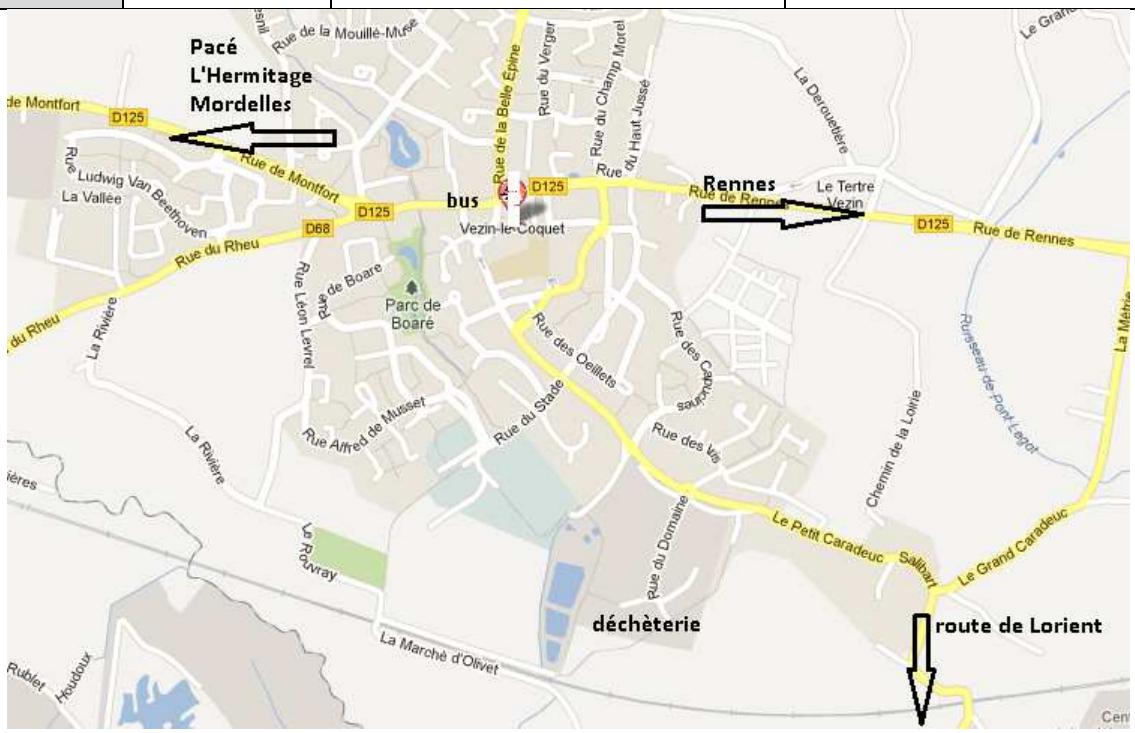

VILLEJEAN	02 99 54 91 87	Avenue Charles Tillon	**Métro** : Villejean Université

BRECE *	02 99 04 26 81	La Croix Rouge	**Bus** : 67 **Arrêt** : Destriers

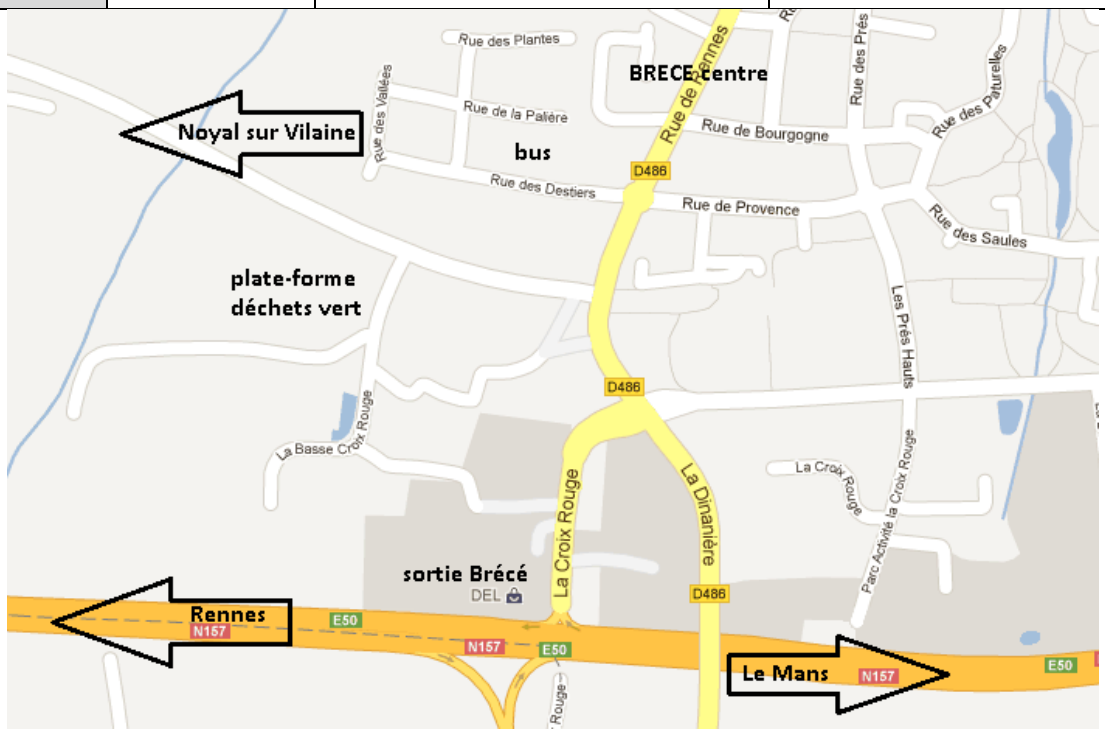

CLAYES *	02 99 61 28 02	Claire Ville (route de Romillé)	**Bus** : 81 **Arrêt** : Croix Simon

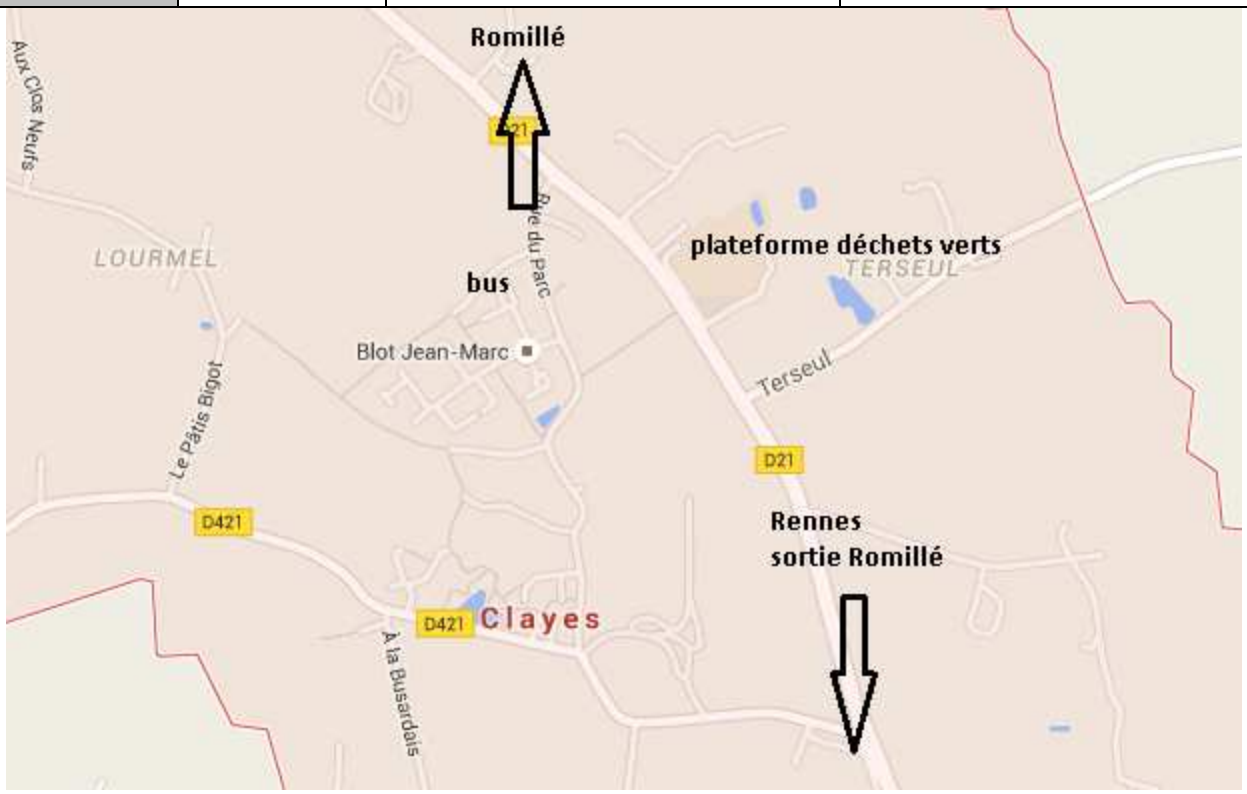

LE RHEU	02 99 60 81 07	Impasse Gerhoui (ZA du Chêne Vert)	**Bus** : 55 **Arrêt** : Gerhoui

L'HERMITAGE	02 99 64 44 20	Route de Cintré	**Bus** : 53 **Arrêt** : Grippière

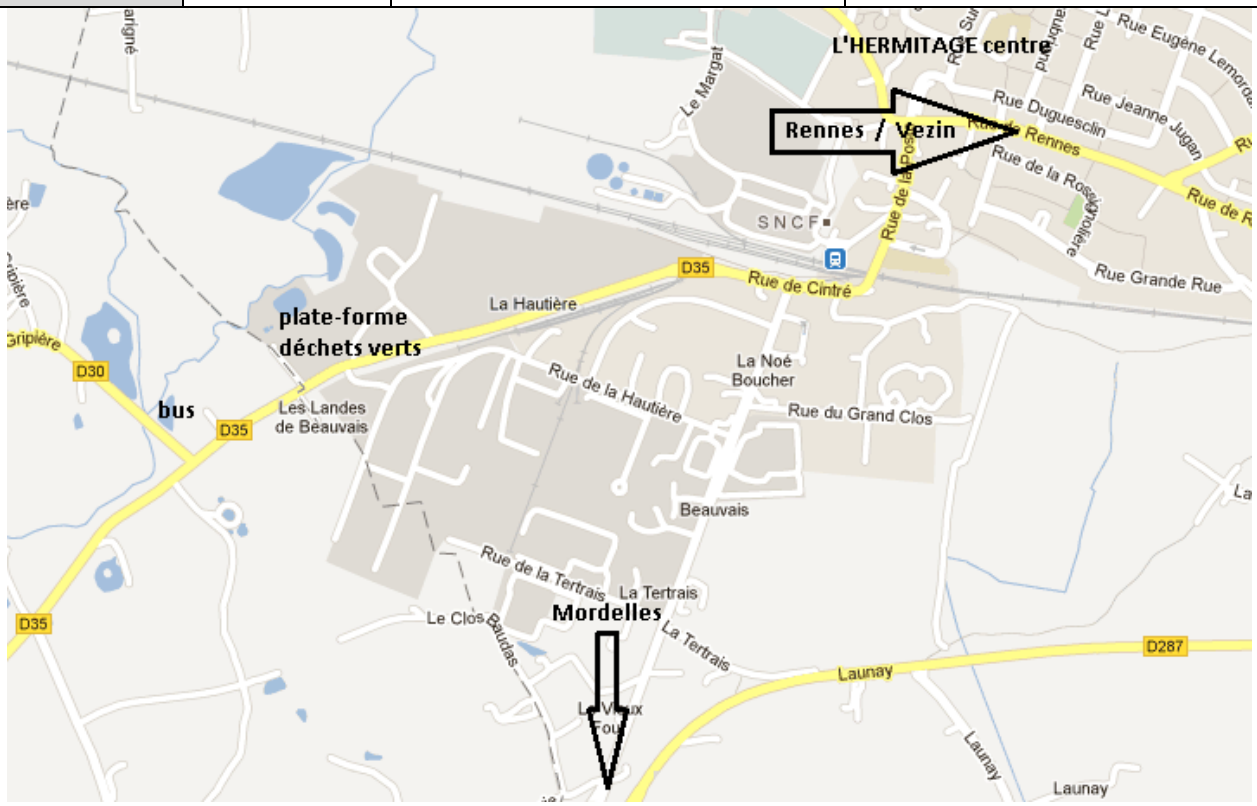

ST SULPICE *	02 99 66 27 98		**Bus** : 70 **Arrêt** : Tronchay

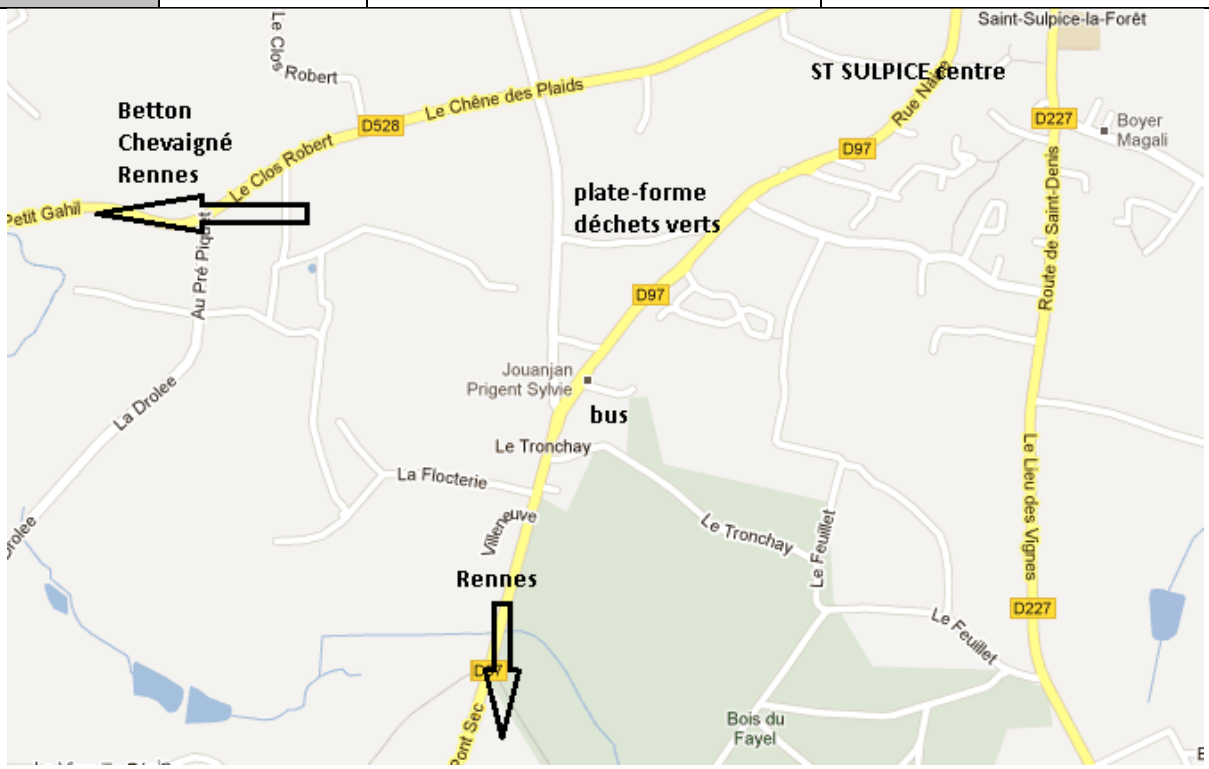

TRIBORD

Note d'information N°R14-12

Emetteur : Giovanni PAVIS — Date : 22 Mai 2014
Destinataire : Agents d'Accueil – Déchèteries
Date de diffusion : 22 Mai 2014 — Délai d'affichage : permanent
Objet : Consignes de sécurité – Descente dans les bennes
Annule et remplace : — Mise en application : 22 Mai 2014

Nous avons constaté à plusieurs reprises que certains d'entre vous descendaient dans les bennes cartons afin de les tasser, pour optimiser le chargement.

Je vous rappelle que cela est strictement interdit, **la descente dans les bennes ne doit se faire que pour rectifier une erreur de tri, et non pas dans le but de tasser les déchets.**

En cas de descente justifiée, il est impératif de respecter les consignes de sécurité que vous avez signées, à savoir que **votre sécurité doit être impérativement assurée par l'un de vos collègues**. **Aucune descente dans un caisson ne doit se faire lorsque vous êtes seul ou lorsque votre collègue ne se situe pas à proximité du caisson.**

En cas de questions ou de doutes, n'hésitez pas à interpeller votre responsable.

Tout non respect de ces consignes pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Giovanni PAVIS

Chef du Service Exploitations

TRIBORD

Note d'information N° 11-21

Emetteur : B CAFARO — Date : 12 Juillet 2011
Destinataire : Agents d'Accueil en Déchèteries – Agence de Rennes
Date de diffusion : 12 juillet 2011 — Délai d'affichage : Permanent
Objet : Comportement vis-à-vis des usagers et de la récupération
Annule et remplace : — Mise en application : immédiate

Vous n'êtes pas sans savoir que de nombreux vols de matériaux sont commis quotidiennement par des récupérateurs sur les déchèteries dont vous avez la charge.

Plusieurs remarques provenant des services de nos clients et d'usagers ainsi que certains constats réalisés par les encadrants de TRIBORD, m'amènent à vous rappeler quelques-uns des principes élémentaires régissant notre mission d'accueil.

- Afin d'éviter toute ambigüité vis-à-vis des usagers et des personnes extérieures au site, nous vous rappelons que vous ne devez pas adopter de comportements qui pourraient laisser penser que vous êtes complice de ces vols ou qu'un « arrangement » existe entre vous et certains récupérateurs. De longues discussions allant au-delà des règles usuelles de politesse et du strict rappel du règlement intérieur sont à proscrire.

- Il vous appartient de **rappeler systématiquement**, à toute personne qui souhaite récupérer des matériaux ou des produits, **que la récupération est interdite et qu'aucune tolérance ne pourra être acceptée**. Ce rappel doit se faire en **préservant AVANT TOUT votre sécurité et celle des usagers**. Au besoin, n'hésitez pas à appeler vos responsables pour mettre en place la procédure de fermeture des sites.

Ces principes sont les garants de **votre image de professionnel compétent** ainsi que de **l'image de qualité** que TRIBORD et nos clients souhaitent voir mise en avant sur les déchèteries.

Pour information, à la suite d'un constat de l'un de nos clients, nous avons récemment sanctionné un de vos collègues dont le comportement laissait à penser qu'une entente existait entre lui et un récupérateur.

Benoît CAFARO

Responsable d'agence